

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 29 MAR. 2011

Avis proposé par : Nicole Carrié 177  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 37 48 36 41

Courriel : nicole.carrie  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur le projet mise en exploitation du stockage souterrain de gaz naturel et l'exploitation des  
installations classées pour la protection de l'environnement associées au stockage  
sur la commune de HAUTERIVES  
Département de la DROME  
présentée par Storengy**

REFER : Q:\UEE\EIE\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\26\_ICPE\_UT\2011\Storengy  
Hauterive\avis\_definitif\avis.doc

**Préambule :**

Conformément aux réglementations en vigueur, la société Storengy a déposé une demande de stockage de gaz naturel et pour permettre son exploitation une demande d'exploiter une installation classée pour l'environnement. Ces deux demandes concernent un même projet.

Réglementairement et compte tenu de leur nature, les deux demandes sont soumises à étude d'impact et donc à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.1221-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

Dans les faits, la société Storengy a produit deux dossiers comportant les mêmes éléments, notamment une étude d'impact commune. Les dossiers comportaient l'ensemble des pièces exigées au titre de l'article précité. Ils ont été jugés recevables respectivement le 24 janvier 2011 et le 26 janvier 2011 et transmis à l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 2 février 2011.

Dans ces conditions, l'autorité environnementale a produit le présent avis qui concerne les deux demandes. Il devra être joint à chaque procédure, en particulier au dossier d'enquête publique.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public et joint au dossier d'enquête publique.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1, le préfet de département et ses services compétents en environnement (DDT) ont été consultés les 2 et 3 février 2011. Le présent avis intègre leurs remarques.

## **I. PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE**

### **1.1 Le pétitionnaire**

La société Storengy, est une filiale à 100% du groupe GDF Suez. Les principales missions de la société Storengy sont de concevoir, construire et exploiter les sites de stockage souterrain de gaz naturel, de commercialiser les prestations d'utilisation de ses sites industriels dans le cadre de l'ouverture du marché gazier à la concurrence et enfin de développer ses sites industriels de manière à répondre aux besoins des utilisateurs et à permettre la croissance du marché du gaz naturel en France.

### **1.2 Historique du projet**

En préalable, il faut noter que ce projet avait déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter (dossier déposé en mai 2007), l'enquête publique s'était déroulée du 24 mars au 25 avril 2009 et avait abouti à un avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 12 mai 2009. Pendant la procédure d'enquête publique, l'exploitant avait souhaité apporter des modifications techniques au projet (notamment une modification de puissance de chaudière conduisant à une modification des flux rejetés), ces modifications auraient dues être intégrées dans la demande d'autorisation d'exploiter (DAE) pour l'obtention de l'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement, ce qui n'a pas été fait à l'époque, d'où le dépôt de cette nouvelle demande.

Les travaux envisagés imposaient le défrichement de 3,6 ha de zones boisées à proximité du site. En parallèle de ce 1<sup>er</sup> dossier de DAE, un dossier d'autorisation de défrichement a été instruit en 2006-2007 par la DDAFF 26 et un arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement a été délivré le 17 février 2007, celui-ci prescrivait notamment de recréer les liens entre les massifs forestiers. Une étude sur la faune et la flore avait été réalisée et concluait qu'aucune espèce protégée n'était présente dans la zone d'étude

Les travaux de défrichement ont été réalisés en 2008-2009, l'arrêté d'autorisation de défrichement et l'étude faunistique et floristique sont annexés au dossier pour mémoire (annexes n°4bis Tome 1 pièce III ), pour rappeler la légalité des travaux de déboisement déjà effectués.

### **1.3 Les principales caractéristiques du projet**

Le projet se situe sur la commune d'Hauterives dans la DROME. Il porte sur la mise en exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement associées au site de stockage de gaz naturel et la mise en exploitation du stockage de gaz naturel constituée de 2 cavités appelées HR01 et HR02 d'un volume libre d'environ 500 000 m<sup>3</sup> chacune.

Le site de stockage de HAUTÉRIVES qui a pour objet de stocker du gaz naturel dans des cavités appelées HR01 et HR02 et de répondre à la demande de la population de manière souple sera piloté depuis la salle de contrôle du site de stockage actuel de TERSANNE, implanté à environ 7 km ; ces deux sites seront reliés par une canalisation enterrée.

Le site de HAUTÉRIVES composé d'une station centrale et de 2 cavités sera constitué d'équipements permettant :

- de contrôler le soutirage du gaz des cavités et de le déshydrater avant son envoi sur le réseau de canalisations de transport via une interconnexion située à SAINT AVIT ;

- de contrôler l'injection du gaz dans chaque cavité ; le gaz sera comprimé au moyen de compresseurs installés sur le site de TERSANNE ;
- de décompresser la canalisation TERSANNE-HAUTERIVES lors du passage de l'injection au soutirage, via les artères de SAVOIE.

#### **1.4 Les principaux enjeux environnementaux**

Le projet est situé au nord-est du département de la DROME, dans la région de « la Drôme des collines », plus particulièrement dans les collines au sud de Hauterives, sur une zone agro-naturelle.

Le site d'étude du projet est délimitée physiquement à l'est par des boisements et les ruisseaux de Combesse et de l'Oeillon et à l'ouest par la route communale VC 10. A noter que ces 2 ruisseaux se jettent dans la GALAURE, qui fait l'objet d'un contrat de rivière.

Les aménagements envisagés dans ce projet ne sont pas localisés dans des périmètres de zones d'inventaires et protections réglementaires pour l'environnement, mais à proximité d'une zone humide située en aval hydraulique du site et à environ 1,5 KM de deux ZNIEFF :

- la ZNIEFF de type I rénové appelée « cours supérieur de la rivière Galaure »
- la ZNIEFF de type II rénové appelée « Chambarans orientaux ».

Ils seront situés également au droit de la nappe de la Molasse profond, protégé des pollutions du fait de l'épaisse formation très peu perméable des formations oligocènes ainsi qu'au droit de la nappe de la Galaure qui est elle très vulnérable du fait de la forte perméabilité des alluvions et de la proximité de la surface piézométrique.

Aucune zone Natura 2000 n'est à proximité du site.

L'environnement du stockage est relativement rural, 4 habitations bordent le site à une distance minimale de 113 m.

Les enjeux environnementaux majeurs portent :

- sur l'intégration paysagère
- sur la préservation de la qualité des eaux de surface et souterraines
- sur la préservation de la qualité de l'air

## **2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIÉ DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.**

Dans la forme, l'étude d'impact reprend l'ensemble des chapitres exigés à l'article R.122-3 du code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

### **2.1 État initial**

L'état initial comprend une description générale de la topographie, du contexte géologique, des eaux souterraines et des eaux de surface, de la qualité de l'air, du bruit, du milieu naturel ainsi que de l'occupation des sol. L'exploitant a défini une zone d'étude et un site d'étude en rapport avec la nature et les effets potentiels du projet. Pour chacune de ces zones, une description de tous les compartiments environnementaux et anthropiques est fournie. D'une façon générale, chacun des items précités a été détaillé de façon proportionnée aux enjeux et les éléments apportés permettent d'avoir une vision claire de la situation actuelle.

Les réseaux hydrographiques sont décrits ; la rivière de la Galaure, les ruisseaux de Combesse et de l'Oeillon traversent le site où est implanté le futur stockage. Une cartographie de ces cours d'eau les replaçant dans le site est intégrée page 23. Les divers plans et schémas applicables à ces divers ruisseaux (plan Rhône, SDAGE 2010-2015, SAGE Bievre-Liers-Valloirs, contrat de Rivière de la Galaure) ont été présentés dans leurs grandes lignes.

L'ensemble des eaux souterraines est décrit au travers du chapitre géologique.

Un inventaire des occupations des sols est également fourni dans le dossier et le patrimoine et l'archéologie sont également abordés. L'ensemble des descriptions faites permettent d'avoir une vision claire et précise des enjeux associés à ce projet.

La qualité de l'air actuelle est explicitée, le site n'est concerné par aucun plan de protection de l'atmosphère. Toutefois, il faut souligner que d'après les données fournies par ATMO Drôme-Ardèche, malgré le contexte rural, le secteur d'Hauterives connaît des dépassements de concentrations en ozone et en poussières.

Le milieu naturel a fait l'objet d'une étude spécifique faune-flore. Aucune espèce protégée n'a été observée dans le site d'étude ; toutefois une zone humide est située le long du ruisseau Combesse en aval hydraulique du site.

## **2.2 Les principaux effets du projet sur l'environnement, mesures et prise en compte de l'environnement**

Un chapitre complet est consacré à l'analyse de l'ensemble des effets du projet. Il présente les effets induits aussi bien en phase travaux qu'en phase d'exploitation ; ce qui permet d'avoir une bonne visibilité sur les effets du projet dans sa globalité. Il est fait mention des travaux de terrassement déjà réalisés du fait de l'autorisation de défrichement ci-dessus évoquée dans le paragraphe 1-1 bis « historique du projet » est rappelé.

Le dossier aborde les effets sur le paysage, la faune et la flore les eaux souterraines, la ressource en eau potable, les eaux de surface, le climat, le milieu naturel, et le milieu humain (agriculture, biens, réseaux, réseau routier, l'air)...

Les points suivants attirent plus spécifiquement attention :

En ce qui concerne le paysage, les enjeux sont relativement sensibles du fait que les aménagements du futur projet se situent en sommet de colline si bien que les perceptions sur le site sont possibles depuis certains reliefs environnants. Des éléments sur l'intégration paysagère sont fournies dans l'étude.

Le projet génère des rejets gazeux issus des chaudières à eau et de l'unité de régénération. Ces rejets de NOX, poussières, CO et SOX sont très limités. Une modélisation de ces rejets dans l'environnement a démontré le respect des normes de qualité de l'air tandis que l'étude de risque sanitaire a démontré que le risque sur la santé lié à ces rejets est faible.

Les effets du projet sur la ressource en eau sont relativement limités. La consommation en eau se limite à la consommation d'eau potable (douche, eau potable), les installations industrielles n'étant quant à elles pas consommatrices d'eau. Les rejets liquides des futures installations projet sont compatibles avec la qualité des eaux de surface (SDAGE 2010-2015 et contrat de rivière). En effet, le projet ne génère pas de rejet chronique d'effluents, hormis les eaux pluviales et les eaux sanitaires ; les eaux pluviales polluées et les eaux sanitaires étant traitées par des dispositifs appropriés. Les rejets accidentels sont quant à eux limités du fait de la limitation de substances polluantes sur site et du fait de la mise en œuvre de dispositifs de rétention.

L'aspect faune et flore a été abordé. Un dossier de demande d'autorisation de défrichement de 3,7 ha avait été déposé en 2006. Le dossier mettait en avant le fait que la zone de défrichement recouvrait essentiellement des taillis de châtaigniers et que les habitats présents étaient peu diversifiés. Une autorisation préfectorale de défrichement a été accordée le 17 février 2007. Cette dernière imposait notamment de recréer les liens entre les massifs forestiers. Par ailleurs, une étude sur l'état initial a été menée et conclut à l'absence d'espèce protégée dans la zone d'étude.

Une étude acoustique a été réalisée afin d'examiner l'impact sonore du projet en différents points représentatifs de l'environnement proches du site. Pour toutes les zones identifiées, excepté un point, le projet respecte la réglementation en vigueur. Des mesures compensatoires seront prises pour réduire les nuisances sonores et garantir le respect des textes.

### **2.3 Justification du projet**

Un chapitre exposant les raisons du choix du projet est intégré dans l'étude d'impact. Ces éléments paraissent suffisants pour comprendre à la fois la décision d'un tel projet, sa localisation ainsi que les détails de son développement technique (nature des équipements et des techniques retenus). Les points suivants attirent l'attention :

Le projet est motivé par l'accroissement de la demande de gaz naturel en France et donc la nécessité de développer un nouveau stockage en cavités salines. En terme de localisation des installations, l'exploitant justifie son projet sur le fait que les installations de surface doivent être situées à proximité :

- des cavités qui ont déjà fait l'objet d'une autorisation,
- du réseau général de gaz naturel afin de limiter les raccordements
- d'autres stockages souterrains afin de rechercher une synergie.

En terme technique, l'exploitant justifie ses choix d'équipements sur la base de critères environnementaux, de sécurité et de limitation de consommation des consommables (énergie...).

### **2.4 Analyse des méthodes**

L'étude d'impact comporte un chapitre sur les méthodes utilisées pour analyser les effets sur l'environnement. Toutefois les éléments ne sont pas suffisamment détaillés, en particulier en ce concerne l'évaluation des risques sanitaires pour laquelle il aurait été nécessaire de discuter sur les données de référence utilisées. Ces éléments ont été intégrés dans l'étude elle-même.

### **2.5 Étude de danger**

Une étude des dangers est présente dans le dossier. Il ressort de l'étude l'absence de risque particulier pour la population environnante. Cette étude ne paraît toutefois pas suffisamment développée sur la partie méthodologie.

### **2.6 Résumé non technique**

Un résumé non technique est présenté, il est assez clair pour un public non averti et reprend l'ensemble des éléments de l'étude.

### **3 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER ET LE PROJET, MESURES VISANT À SUPPRIMER, RÉDUIRE VOIRE COMPENSER LES IMPACTS**

De manière générale, au vu des impacts réels et potentiels présents, l'étude présente les mesures visant à réduire et si possible compenser les impacts du projet aussi bien pour les phases projet que pour l'exploitation.

- En matière de relief, il est prévu le remblaiement des plates-formes et la remise en état de l'état initial pour la pose des canalisations.
- Pour ce qui concerne les mesures de protection des eaux de surface, il est prévu notamment la mise en place de réseaux séparatifs pour récupérer les eaux de pluie propres et les eaux de pluie potentiellement polluées. De plus, un bassin de rétention sera installé et dimensionné pour faire face à une pollution accidentelle mais aussi pour traiter les eaux de pluie potentiellement polluées en considérant une pluie décennale ; ce bassin qui devra aussi jouer le rôle d'écrêteur de débit à 90l/s sera suivi d'un décanteur, débourbeur. Les eaux sanitaires seront traitées par une fosse sceptique, un préfiltre, un regard de répartition et un filtre à sable vertical drainé.
- Pour ce qui concerne la protection des eaux souterraines, les dispositifs de collecte des eaux sont étanches, les réservoirs de produits dangereux sont sur rétention. Pour éviter la pollution de la nappe par la cavité, il est prévu une cimentation et un tubage adaptés du puits de manière à notamment isoler les aquifères, des essais d'étanchéité ont été menés.
- Dans le domaine de la protection du milieu naturel, pour ne pas impacter les espèces sensibles situées dans la Combesse en aval ou dans la zone humide, le régime hydraulique de la Combesse n'est pas modifié par rapport à l'état initial, la qualité physico-chimique de la Combesse est préservée, le régime thermique est maintenu. De plus, pour limiter la fragmentation des habitats du fait du défrichement, des liens entre les massifs forestiers sont recréés.
- En matière d'intégration paysagère, il a été prévu d'organiser le site en plateformes étagées, de maintenir dans la mesure du possible entre les plateformes des bandes de terrain naturel boisé de largeur minimale de 15m afin de conserver des cordons boisés et ainsi masquer les plateformes.
- Afin de réduire le niveau sonore, des calorifugéages sont prévus sur les sources que sont les détenteurs, les déverseurs, les rampes de puits, les rampes de comptage et le poste carburant sur les artères de Savoie.

Le projet identifie de façon proportionnée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par l'article R 512-8 du code de l'environnement.

**En conclusion**, sur la forme l'étude d'impact et l'étude des dangers apparaissent complètes et présentent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement, dans le cadre d'une procédure administrative avec enquête publique.

Sur le fond, le projet a identifié et pris en compte les enjeux. Le niveau de détail de l'étude d'impact exigée et fournie est proportionné à la nature du projet et aux enjeux environnementaux, contrairement à l'étude des dangers qui aurait mérité d'être mieux justifiée sur la partie méthodologie. Le pétitionnaire a cherché dans la conception de son projet à éviter les secteurs sensibles et à limiter les effets négatifs.

Pour le Préfet de région, autorité  
environnementale et par délégation,

Le chef du service  
Connaissances Etudes Prospective et  
Evaluation

Philippe GRAZIANI